



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE CÉRET ET ASSOCIATION « COMITÉ DE FERIA DE CÉRET » (Pyrénées-Orientales)

Contrôle coordonné : le soutien public à la corrida

*Exercices 2019 et suivants (commune de Céret)
et 2019, 2021 à 2023 (comité de feria)*

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE	4
RECOMMANDATIONS	5
INTRODUCTION	6
PREAMBULE : L'ENQUETE REGIONALE SUR LE SOUTIEN PUBLIC A LA CORRIDA	7
1 . UNE COMMUNE MARQUÉE PAR UNE CULTURE TAURINE ANCIENNE, ENTIÈREMENT PORTÉE, JUSQU'À RÉCEMMENT, PAR DES ACTEURS PRIVÉS	9
1.1 Une ville-centre, à la longue tradition taurine débutée au 16 ^{ème} siècle	9
1.2 La corrida : une activité exclusivement privée, jusqu'à l'acquisition des arènes par la commune	11
1.2.1 Des corridas organisées par une association privée non subventionnée.....	11
1.2.2 Une intervention communale longtemps limitée aux pouvoirs de police	12
1.2.3 Des arènes devenues récemment propriété de la commune	13
1.3 Une feria organisée par un comité à restructurer	15
1.3.1 Un comité, organisateur de la feria, renouvelé en 2024, suite à la démission collective des membres du bureau	15
1.3.2 Une gouvernance à revoir	16
1.3.3 Une transparence financière à renforcer.....	17
1.3.3.1 Des comptes à établir et des demandes de subventions à justifier.....	17
1.3.3.2 Des dysfonctionnements dans la gestion financière à corriger.....	18
2 . UN SOUTIEN PUBLIC EXCLUSIVEMENT CONSACRÉ À LA FERIA, DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DIFFICILES À ÉVALUER	19
2.1 Un soutien public à la corrida inexistant jusqu'en 2024	19
2.2 Un soutien public à la feria en hausse	19
2.2.1 Un soutien public modeste mais multiforme au comité de feria.....	20
2.2.2 Des dépenses de la feria directement prises en charge par la commune	20
2.3 Des retombées économiques difficiles à évaluer	21
ANNEXES	23
Annexe 1 : Les principaux combats ou courses tauromachiques comprenant ou non une mise à mort du taureau.....	24
Annexe 2 : Glossaire de la tauromachie.....	25
Annexe 3 : Les dépenses de la feria directement prises en charge par la commune hors charges salariales (en euros)	27

SYNTHESE

À la suite de la campagne 2023 de la plateforme citoyenne de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, la chambre régionale des comptes Occitanie a retenu le thème du soutien public à la corrida. Dans ce cadre, elle a procédé au contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune de Céret et de l'association « comité de feria de Céret ». La période contrôlée s'étend de 2019 à 2023.

Une culture taurine ancienne entièrement portée par des acteurs privés jusqu'à l'acquisition des arènes, en 2024, par la commune

Commune-centre, pivot administratif et culturel de son territoire, Céret se caractérise par une culture taurine ancienne qui remonte au milieu du XVI^{ème} siècle. Le rôle de la commune se limitait, jusqu'en 2024, à des pouvoirs de police. À cet égard, le fonctionnement de la commission taurine extra-municipale doit être davantage sécurisé.

Les arènes, construites en 1922 par des familles céretanes, sont restées privées jusqu'en 2024. Leur achat pour 420 k€, en juin 2024, par la commune marque son ambition d'en faire un équipement polyvalent au-delà de la seule tenue des corridas. La rénovation des arènes est estimée à plus de 6 M€. Mais le projet ainsi que son financement restent à finaliser.

Un soutien public exclusivement consacré à la feria

La corrida est organisée par une association loi 1901, l'Association des Aficionados Céretans (ADAC) qui ne bénéficie d'aucun soutien public.

La feria est, quant à elle, organisée par un comité qui a le statut d'association loi 1901. Sa gouvernance ainsi que sa gestion financière doivent se mettre en conformité avec ses statuts et la réglementation applicable. La commune et d'autres acteurs publics apportent des soutiens modestes à ce comité (15 k€/an en moyenne). Jusqu'en 2024, le comité percevait aussi des cotisations versées par les bodégas.

En outre, la commune de Céret engage des dépenses pour l'organisation de la feria, importante fête au niveau local, pour un montant moyen annuel de plus de 150 k€. En l'absence de mise en place de droits d'occupation du domaine public avant 2024, la commune n'a pas perçu, sur la période, de recettes liées à cette manifestation. Mais depuis 2024 des redevances d'occupation du domaine public ont été instaurées en lieu et place des cotisations auparavant versées au comité par les bodégas.

Des retombées économiques difficiles à évaluer

Si la feria et la corrida sont un succès, avec une affluence estimée, selon les années, entre 40 000 et 60 000 personnes, il est difficile d'évaluer l'impact économique de ces festivités.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : (Commune de Céret) Établir un plan d'investissement actualisé portant sur les travaux de rénovation des arènes y compris ceux nécessaires à la mise aux normes et à leur exploitation. *Non mise en œuvre*

Recommandation n° 2. : (Commune de Céret) Élaborer un compte prévisionnel d'exploitation portant sur le fonctionnement des arènes. *Non mise en œuvre*

Recommandation n° 3. (Comité de feria) : Établir des comptes conformément aux prescriptions de ses statuts. *Non mise en œuvre*

Recommandation n° 4. (Commune de Céret) : Exiger que les demandes de subventions des associations soient accompagnées de leurs comptes conformément au décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016. *Non mise en œuvre*

Recommandation n° 5. (Comité de feria) : Respecter le plafond légal des paiements en espèces conformément aux dispositions de l'article D. 112-3 du code monétaire et financier. *Non mise en œuvre*

Recommandation n° 6. (Commune de Céret et comité de feria) : Régulariser l'occupation du local communal mis à la disposition du comité par la signature d'une convention. *Non mise en œuvre*

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la Chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Aux termes de l'article L. 211-8 du même code, « la chambre régionale des comptes peut contrôler les organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels les collectivités territoriales les établissements publics locaux ou les autres organismes relevant de sa compétence apportent un concours financier supérieur à 1 500 euros ou dans lesquels ils détiennent, séparément ou ensemble, plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants, ou sur lesquels ils exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion. ».

L'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières, dispose que « les observations issues du contrôle coordonné de plusieurs organismes de la compétence de la Chambre régionale des comptes et qui figure à son programme annuel de travaux peuvent donner lieu à un unique rapport d'observations provisoires ».

Le contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune de Céret et de l'association « comité de feria de Céret », à partir de l'exercice 2019, a été ouvert le 21 juin 2024 par lettres de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie, adressées à M. Michel Coste, maire de Céret, à son prédécesseur, M. Alain Torrent, ainsi qu'à MM. Lilian Borreill et Théo Morato, tous deux co-présidents du comité de feria, et à leurs prédécesseurs, MM. Alain Peytavi, Jean-François Gavara et Jean-Louis Surjus.

Conformément à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 27 septembre 2024 avec M. Coste, M. Borreill, M. Peytavi et M. Gavara, et le 1^{er} octobre 2024 avec M. Surjus. L'ancien maire, M. Torrent, a renoncé au bénéfice de cet entretien.

En application des dispositions de l'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières, les observations issues du contrôle font l'objet d'un unique rapport. Les recommandations formulées par la chambre s'adressent, selon le cas, à l'une ou l'autre des entités ou aux deux.

Lors de sa séance du 18 octobre 2024, la chambre a arrêté les observations provisoires. Celles-ci ont été transmises à M. Michel Coste, M. Alain Torrent, M. Lilian Borreill et MM. Jean-François Gavara, Alain Peytavi et Jean-Louis Surjus. Des extraits ont été adressés à un tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 21 janvier 2025, a arrêté les observations définitives ci-après.

PREAMBULE : L'ENQUETE REGIONALE SUR LE SOUTIEN PUBLIC A LA CORRIDA

Lors de la campagne 2023 de la participation citoyenne de la Cour des comptes et des Chambres régionales des comptes¹, le thème du soutien public à la corrida a été majoritairement proposé par les contributeurs. La Chambre régionale des comptes Occitanie a décidé de l'inscrire à son programme 2024.

L'organisation de corridas en France s'inscrit dans le cadre de l'alinéa 7 de l'article 521-1 du Code Pénal. Il prévoit une exception à la pénalisation de la souffrance animale pour les courses de taureaux « *lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée* ».

S'il s'agit du spectacle le plus connu dans la tauromachie du fait de la qualité du taureau (plus âgé) et de celle du matador expérimenté, la corrida ne représente qu'une faible part des combats ou des courses tauromachiques ayant cours en Occitanie et s'inscrit généralement dans un ensemble de manifestations et de spectacles tauromachiques qui se déroulent lors de fêtes taurines (fêtes votives et férias). Ces dernières présentent, le plus souvent, des spectacles de tauromachie espagnole comme camarguaise ou landaise. Il existe, en effet, plus d'une dizaine de combats ou courses de taureaux différents comprenant ou non la mise à mort finale du taureau².

L'ensemble des contrôles retenus pour l'enquête traitent des lieux où sont organisés des spectacles de tauromachie espagnole, dont l'issue est, le plus souvent, la mort du taureau. Il peut s'agir de « *corrida* », de « *novillada* »³ ou de « *corrida de rejon* »⁴. Néanmoins, étant donnée la très forte imbrication des spectacles tauromachiques lors des férias ou autres manifestations taurines, les contrôles abordent l'ensemble des spectacles tauromachiques.

L'enquête et les contrôles afférents sont organisés autour de deux questions principales : d'une part, connaître les soutiens publics apportés à la corrida, quelles qu'en soient les formes (soutiens financiers, matériels, directs, indirects, via les mises à disposition) ; d'autre part, identifier si les spectacles tauromachiques génèrent des retombées économiques et touristiques pour le territoire (tourisme, filière taurine, emplois directs et indirects).

Encadré 1

Tauromachie, fête taurine et feria

La **tauromachie** regroupe plusieurs formes de spectacles taurins, dont les spécificités varient selon les régions. Les principales variantes sont la tauromachie espagnole, portugaise, camarguaise et landaise, qui se distinguent par leur rapport au taureau, les traditions et les règles qui les régissent.

¹ La plateforme citoyenne de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes permet tous les ans à chaque citoyen âgé d'au moins 15 ans de proposer des thèmes de contrôle et d'enquête pour les juridictions financières. Elle vise ainsi à associer les citoyens à la planification des travaux des juridictions financières, en les impliquant en tant qu'usagers, contribuables, électeurs ou acteurs de la vie publique (<https://participationcitoyenne.ccomptes.fr/>).

² Cf annexe 1.

³ Corrida mettant en scène un torero moins expérimenté et un taureau plus jeune.

⁴ Corrida à cheval.

La **tauromachie espagnole** est une pratique culturelle ancienne dans laquelle un torero affronte un taureau de combat dans une arène. Elle repose sur des règles strictes et se déroule en plusieurs phases, appelées « *tercios* », chacune avec des techniques spécifiques (cape, banderilles, épée) pour affaiblir et dominer l'animal. Le combat se termine le plus souvent par la mise à mort du taureau. La tauromachie inclut plusieurs formes, dont la « *corrida de toros* » (spectacle classique), la « *novillada* » (avec de jeunes taureaux) et le « *rejoneo* » (à cheval).

Dans la **corrida portugaise**, l'affrontement a lieu entre un cavalier et un taureau de combat, mais la mise à mort de ce dernier ne se fait pas en public. Elle est pratiquée essentiellement au Portugal et dans le Midi de la France.

La **course camarguaise** est une forme de tauromachie pratiquée en Camargue, dont le but des participants, appelés "raseteurs", est de récupérer des attributs (cocarde, ficelle, gland) fixés sur le taureau. Les raseteurs entrent dans l'arène et esquivent les attaques du taureau, se servant de leur agilité pour atteindre les attributs sans être blessés. Dans cette course, le taureau n'est pas mis à mort.

La **course landaise** est pratiquée dans le sud-ouest de la France, notamment dans les Landes. Comme dans la course camarguaise, il n'y a pas de mise à mort. Le spectacle implique des écarteurs et des sauteurs qui affrontent des vaches, souvent de race "*brava*", dans une arène. Le but est d'éviter les charges des vaches avec agilité et bravoure, soit en esquivant de justesse, soit en sautant par-dessus elles. La course landaise se distingue par l'utilisation de vaches plutôt que de taureaux et par l'accent mis sur la virtuosité et l'acrobatie des participants.

Contrairement aux tauromachies espagnoles et portugaises, la course camarguaise et la course landaise sont des sports reconnus par une fédération nationale.

Lorsque ces différents types de spectacles se retrouvent englobés dans un ensemble de manifestations populaires dont la centralité est le taureau, on parle alors de **fête taurine** qui est avant tout dédiée aux traditions locales où le taureau symbolise la culture et l'identité de la région. Des manifestations taurines y sont programmées, telles les « *encierros*⁵ », « *abrivados* »⁶, « *bandidos*⁷ », taureaux piscine.

On parle de **féria** lorsque les manifestations populaires incluent des éléments taurins mais ne se limitent pas à cela. Elle est un événement festif complet qui peut durer plusieurs jours, voire une semaine, et qui comprend en dehors des spectacles tauromachies, des animations culturelles et festives (défilés, concerts, spectacles de rue, feux d'artifice, etc.), des bodegas (lieux où les gens se retrouvent pour manger et boire) et des stands de foire avec manèges, jeux pour enfants et activités diverses.

⁵ Dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, du Gard et de l'Hérault, les encierros sont des lâchers de taureaux de Camargue sur un parcours clos, dans une rue fermée aux extrémités par des barrières ou sur une place publique dont les accès sont fermés de la même manière.

⁶ Les abrivados simulent les trajets que les taureaux devaient parcourir pour aller des pâturages aux arènes pour participer à des courses. Les jeunes du village s'amusaient parfois à faire s'échapper un taureau pour s'en amuser. Il s'agit aujourd'hui d'un jeu taurin qui reprend cet affrontement entre les « gardians » (gardiens d'un troupeau de taureaux) et les jeunes villageois.

⁷ Au contraire de l'abrivado, le bandido était le trajet effectué par le taureau des arènes aux pâturages, une fois les jeux terminés.

1. UNE COMMUNE MARQUÉE PAR UNE CULTURE TAURINE ANCIENNE, ENTIÈREMENT PORTÉE, JUSQU'À RÉCEMMENT, PAR DES ACTEURS PRIVÉS

La commune de Céret, ville sous-préfecture, a une longue tradition taurine dont la présence est attestée dès 1577.

La corrida est restée, jusqu'à très récemment, une activité portée par des acteurs privés. Le rôle de la commune se limitait à l'exercice des pouvoirs de police, jusqu'à ce qu'elle achète, en juin 2024, les arènes avec l'ambition d'en faire un équipement polyvalent.

S'agissant de la feria, son organisation est assurée par l'association « comité de feria de Céret » avec le soutien de la commune.

1.1 Une ville-centre, à la longue tradition taurine débutée au 16^{ème} siècle

Comptant environ 7 600 habitants, Céret est une ville sous-préfecture, située dans la Vallée du Tech dans les Pyrénées-Orientales. Elle se trouve à une trentaine de kilomètres de Perpignan, deux cents de Montpellier et partage une frontière avec l'Espagne. Elle appartient à la communauté de communes du Vallespir (CCV) dont elle est la ville-centre.

Monsieur Michel Coste est le maire de la commune depuis juin 2020, date du changement de mandature. Il assure également la présidence de la CCV.

La commune se caractérise par une tradition culturelle forte. Le musée d'art moderne a été ouvert en 1950, en partie grâce à une donation de 53 pièces du peintre Pablo Picasso, qui a vécu à Céret de 1911 à 1913. Il est le musée le plus visité du département avec 107 000 visiteurs en 2022⁸.

La tenue d'événements taurins dans la commune de Céret est attestée dès la seconde moitié du XVI^{ème} siècle, plus précisément à compter de 1577. Au départ, il s'agit de courses de taureaux. C'est en 1894 qu'a eu lieu la première corrida avec mise à mort de l'animal. Aujourd'hui, la pratique de la corrida à Céret est autorisée dans le cadre de l'exception à l'interdiction pénale des actes de cruauté envers les animaux du fait de l'ancienneté de la tradition taumachique locale.

La feria de Céret, qui réunit, selon les années, entre 40 000 et 60 000 personnes au mois de juillet, constitue la principale manifestation annuelle de la commune.

⁸ Source : Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, Stratégie départementale de développement du tourisme et des loisirs 2024-2030.

Encadré 2

Le cadre légal de la pratique de la tauromachie

L'article 521-1 du code pénal punit « *le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité* » de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Lorsque ces actes entraînent la mort de l'animal, la peine encourue passe à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende selon le quatrième alinéa du même article.

Par dérogation, le onzième alinéa prévoit que ces dispositions « *ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée.* » Cette exception a été introduite par la loi n° 51-461 du 24 avril 1951 complétant la loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques. Elle a été complétée, s'agissant de l'exigence du caractère local de la tradition, par le décret n° 59-1351 du 7 septembre 1959 réprimant les mauvais traitements exercés envers les animaux, dit décret Michelet.

Par décision⁹ n° 2012-271 QPC du 21 septembre 2012, le Conseil constitutionnel a jugé que cette exclusion de responsabilité pénale dans le cadre de la corrida « *n'est applicable que dans les parties du territoire national où l'existence d'une telle tradition ininterrompue est établie et pour les seuls actes qui relèvent de cette tradition.* » Il appartient aux juridictions compétentes de faire appréciation de l'existence de cette tradition locale ininterrompue ; notion dont le Conseil estime qu'elle « *ne revêt pas un caractère équivoque* » et « *est suffisamment précise pour garantir contre le risque d'arbitraire.* » Au regard de ces éléments, le conseil constitutionnel a décidé que l'exclusion de responsabilité dans le cadre de la tauromachie est conforme à la Constitution.

La jurisprudence s'est saisie de la notion de « tradition locale ininterrompue » afin d'en identifier les contours. La Cour de cassation¹⁰ et la Cour d'appel de Toulouse¹¹ ont ainsi jugé que la dimension locale s'apprécie dans un « ensemble démographique » qui peut par conséquent dépasser les limites d'une commune tout en gardant une dimension locale.

Quant au caractère ininterrompu, il implique une certaine continuité de la pratique s'opposant ainsi à ce qu'elle puisse être reconnue lorsque la corrida ne s'est pas tenue depuis plusieurs années. La Cour des cassation¹² a également confirmé un arrêt de la Cour d'appel de Toulouse¹³ déduisant la persistance de la tradition locale de « *l'intérêt que lui portait un nombre suffisant de personnes.* »

La commune de Céret est adhérente à l'Union des Villes Taurines de France (UVTF)¹⁴. La corrida est organisée, depuis 1988, par l'Association des Aficionados Céretans (ADAC), association loi 1901 qui ne reçoit pas de financements publics. Elle propose deux corridas et une novillada (deux en 2023) en juillet de chaque année, durant le week-end de la feria¹⁵.

⁹ Décision QPC sur renvoi du Conseil d'État 6ème et 1ère sous-sections réunies, 20/06/2012, n° 357798, Inédit au recueil Lebon.

¹⁰ Cass. Crim. 27/05/1972, D. 1972, p. 604.

¹¹ CA Toulouse 30/01/1973 et CA Toulouse, 1ère ch., sect. 1, 3 avril 2000, JCP G 2000.II.10390.

¹² Cass, 1ère ch. civ, 7/02/2006, n°03-12.804.

¹³ CA Toulouse, 20/01/2003.

¹⁴ Fondée en 1966, cette association vise à défendre, promouvoir et organiser la pratique des spectacles taurins dans les municipalités membres, tout en veillant au respect des traditions et des règlements en vigueur. Elle est composée d'une cinquantaine de membres.

¹⁵ L'association, qui a investi la particularité de la corrida dite « torista », promeut les règles de l'art de la corrida et des élevages traditionnels ibériques. Cela lui a valu d'obtenir, en 2015, le prix de l'Association des Critiques

Tableau n° 1 : programme des corridas de 2019 à 2024

	2019	2020	2021 ¹⁶	2022	2023	2024
Vendredi					corrida de 6 taureaux	
Samedi	corrida de 6 taureaux		corrida de 6 taureaux			
Dimanche	novillada de 6 taureaux		novillada de 6 taureaux			
	corrida de 6 taureaux		corrida de 6 taureaux			

Source : CRC d'après les affiches et annonces de l'ADAC

La feria de Céret est organisée, quant à elle, par une association loi 1901, le comité de feria de Céret. Unique activité organisée par le comité dans l'année, la feria constitue la plus grande manifestation traditionnelle du territoire pendant l'été. Centrée sur la catalanité et les spectacles taurins, elle se déroule sur trois jours¹⁷, au mois de juillet. Les festivités prennent plusieurs formes : animations musicales, défilés à pieds, défilés équestres, lâchers de taureaux (abrivados), marchés artisanaux taurins, repas collectifs, feria des enfants etc.

Un comité d'organisation de la feria et de la corrida a été mis en place en septembre 2024. Il comprend, en plus de la commune, l'ADAC, le comité de feria et les associations sportives et culturelles qui participent aux animations de rue de la feria.

1.2 La corrida : une activité exclusivement privée, jusqu'à l'acquisition des arènes par la commune

Jusqu'à l'achat des arènes par la ville en juin 2024, et hormis pour les aspects de sécurité publique, la gestion de la corrida était totalement privée car portée par une association non subventionnée.

1.2.1 Des corridas organisées par une association privée non subventionnée

L'Association des Aficionados Céretans (ADAC) organise la corrida. Son objet social est « *de maintenir et développer, à travers l'organisation de manifestations culturelles, la*

Taurins de France, en récompense « *de son éthique et de sa persévérance dans le créneau difficile des corridas toristas* ».

¹⁶ En demi-jauge du fait de la crise sanitaire.

¹⁷ L'année 2024 est marquée par une durée moindre, 2 jours, notamment du fait du second tour des élections législatives ayant conduit à annuler les festivités du dimanche 7 juillet.

tradition et la culture tauromachique de la ville de Céret et plus généralement de la Catalogne ». Elle compte une trentaine d'adhérents.

Elle ne reçoit aucun financement public. Les ventes de places lors de la corrida constituent sa principale ressource. Les tarifs des places varient de 43 € à 102 € pour une corrida et de 35 € à 69 € pour une novillada. L'ADAC propose aussi un abonnement pour toutes les courses. L'abonné bénéficie alors d'une place réservée. Afin de diversifier ses produits, l'association propose également une adhésion de « socio », sur contribution libre d'un montant minimal de 20 €, permettant de bénéficier d'avantages particuliers comme une réduction de 10 % à la boutique de l'association ou encore la participation à des tirages au sort pour assister à des moments marquants de la préparation de la corrida (débarquement des taureaux par exemple). L'ADAC cherche aussi à renouveler son public en proposant des places gratuites ou des demi-tarifs aux jeunes spectateurs.

Le taux de remplissage des arènes est évalué par l'association à environ 80 %. L'ADAC l'estime en baisse, ce qu'elle attribue pour partie à la forte diminution de la capacité d'accueil hôtelier à Céret et dans les environs et pour partie aux tarifs des places.

La ville de Céret, si elle ne subventionne pas l'ADAC, lui achète chaque année une trentaine de places pour les corridas pour un montant global modique oscillant autour de 2 000 €. Les places ainsi acquises sont distribuées dans le cadre des relations publiques de la commune et essentiellement à des élus du territoire.

Tableau n° 2 : Achats de places par la ville de Céret

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de places corrida payantes	16		24	21	36
Nombre de places corrida gratuites	4				
Nombre de places novillada payantes	8		6	10	9
Nombre de places novillada gratuites	2				
Coût total	1 320 €		2 682 €	1 705 €	2 475 €

Source : CRC d'après les factures d'achats

1.2.2 Une intervention communale longtemps limitée aux pouvoirs de police

Jusqu'en 2024, le rôle de la commune, dans le cadre de l'organisation de la corrida, se limitait à l'exercice des pouvoirs de police. Chaque année, conformément aux articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le maire réglemente la sécurité, la circulation, le stationnement et la tenue de manifestations anti-corrida. La commission de sécurité, présidée par le maire, rend également des avis sur la capacité des arènes à recevoir du public.

En outre, la commune, adhérente à l'Union des Villes Taurines de France (UVTF), met en pratique une réglementation spécifique proposée par celle-ci.

Encadré 3

L'Union des Villes Taurines de France et son règlement taurin

L'Union des Villes Taurines de France (UVTF) est une association qui regroupe les villes françaises où se déroulent des corridas et d'autres types de spectacles taurins, principalement dans le sud du pays. Fondée en 1966, cette organisation vise à défendre, promouvoir et organiser la pratique des spectacles taurins dans les municipalités membres, tout en veillant au respect des traditions et des règlements en vigueur. Elle est composée d'une cinquantaine de membres.

Adopté la même année que sa création, le règlement taurin de l'UVTF vise à encadrer l'organisation et la pratique des spectacles taurins dans les villes qui sont adhérentes à l'Union, en garantissant que ces événements se déroulent dans le respect des traditions taurines, des normes de sécurité et de l'éthique de la tauromachie. D'après les statuts de l'UVTF, il a pour objet « d'assurer la défense et la sauvegarde des courses de taureaux avec mise à mort et donc d'en permettre une célébration correcte en conservant à ce spectacle son caractère de noblesse, d'éthique, et notamment en empêchant que des abus ne soient commis dans la présentation des taureaux de combat ».

Ce texte, à valeur réglementaire interne à l'UVTF, s'impose uniquement dans les communes qui ont décidé de le reprendre dans leurs arrêtés ou règlements municipaux. Ainsi, l'article 3 du règlement précise que « pour son application, le présent règlement devra faire obligatoirement l'objet d'un arrêté municipal que les arènes soient la propriété de la Ville ou celle d'un particulier ou d'une société, et quel que soit le mode de gestion. »

Aussi, comme le précise son préambule, à partir du moment où il est adopté par la commune, le règlement s'impose à tous les organisateurs de spectacles taurins, aussi bien les villes opérant directement en régie que les sociétés agissant dans le cadre d'une délégation de service public ou les associations bénéficiant d'une mise à disposition des arènes. Il s'impose également dans les arènes privées.

La commission taurine extra-municipale, prévue par le règlement de l'UVTF, a été constituée par arrêté municipal du 6 août 2020. Elle doit comprendre dix membres, cinq élus municipaux et cinq membres extérieurs. Une mise à jour de la composition de la commission doit, cependant, être réalisée, la répartition entre le nombre de conseillers municipaux et de membres extérieurs n'étant plus respectée depuis septembre 2023¹⁸.

Les attributions de la commission taurine en matière de préparation et de bilans des corridas et de contrôle des bêtes sont conformes au titre II du règlement taurin de l'UVTF. Si la commission tient ses réunions chaque année, aucun compte-rendu de celles-ci, pourtant prévu à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 août 2020, n'a été réalisé. En leur absence, il n'est pas possible de s'assurer que cette dernière assure pleinement les attributions définies par arrêté.

1.2.3 Des arènes devenues récemment propriété de la commune

Les arènes de Céret ont été construites grâce à un financement totalement privé et inaugurées le 4 juin 1922. Elles sont classées en 2^{ème} catégorie¹⁹ par l'Union des Villes Taurines

¹⁸ Un des membres extérieurs de la commission est devenu conseiller municipal.

¹⁹ En fonction de leurs caractéristiques et du nombre de spectateurs qu'elles peuvent accueillir, les arènes françaises sont classées en 3 catégories, définies à l'article 10 du règlement taurin de l'UVTF.

de France. L'ensemble cadastral, en centre-ville de Céret, a une superficie de 7 147 m². Il comprend les arènes et des bâtiments annexes, construits en béton armé.

La commune a acquis les arènes le 28 juin 2024 pour 420 k€ hors frais. Le service d'évaluation domaniale avait estimé la valeur du bien en l'état à 350 k€.

Le projet communal, à horizon 2027, est de faire des arènes un lieu semi-ouvert de 2 000 à 2 500 places permettant l'organisation de tout type de spectacles durant l'année, sur le modèle d'un lieu polyvalent couvert comme celui de la commune de Parentis-en-Born, dans les Landes. La ville a élaboré, au printemps 2024, une fiche de préprojet en vue de demander des subventions européennes dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER). Cette fiche comporte une ébauche de plan de financement, qui doit encore être précisée. Le coût des travaux y est estimé à 6,04 M€ (dont 0,6 M€ pour les études, 0,44 M€ pour l'acquisition et 5 M€ pour les travaux). La commune porterait, selon ce projet, 3,75 M€ et des cofinancements complèteraient le montant pour 2,29 M€. À titre de comparaison, sur la période 2019-2023, la commune a réalisé des dépenses d'investissement cumulées de 6,1 M€ sur son budget principal²⁰ soit une moyenne annuelle de 1,2 M€. Ce projet va donc constituer un des investissements majeurs de la commune.

Les arènes, d'une capacité d'accueil de 3 500 personnes, sont soumises aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de plein air. À ce titre, les contrôles réalisés, à l'initiative du maire, afin de s'assurer du respect des normes de sécurité, d'une part, et de l'accessibilité aux personnes handicapées, d'autre part, ont abouti le 5 juillet 2024 à un avis favorable. La commission propose cependant, sans que cela ne remette en cause l'ouverture au public, que des travaux notamment électriques soient entrepris.

Si, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire de Céret convient de l'enjeu financier du projet et précise qu'une réflexion a été engagée afin notamment de définir « *un modèle d'exploitation adapté* », à ce jour, le projet n'est pas finalisé. Ni les travaux, ni les coûts d'exploitation n'ont été chiffrés précisément et présentés au conseil municipal. Par ailleurs, la levée des observations de la commission de sécurité doit être une priorité pour la commune, compte tenu notamment des responsabilités multiples qui s'attachent à l'accueil du public.

L'achat des arènes par la commune contribue à redéfinir son rôle dans l'écosystème tauromachique de Céret. Ainsi, en septembre 2024, un comité d'organisation de la corrida et de la feria sous le pilotage de la mairie a été instauré regroupant en plus de l'ADAC, l'association du comité de la feria et les bodégas associatives et culturelles présentes à la feria.

²⁰ Elle a reçu des subventions d'investissement cumulées de 2,6 M€.

Compte tenu des enjeux financiers et sécuritaires ci-dessus, la chambre recommande à la commune d' :

Recommandation n° 1. : (Commune de Céret) Établir un plan d'investissement actualisé portant sur les travaux de rénovation des arènes y compris ceux nécessaires à la mise aux normes et à leur exploitation. *Non mise en œuvre*

Recommandation n° 2. : (Commune de Céret) Élaborer un compte prévisionnel d'exploitation portant sur le fonctionnement des arènes. *Non mise en œuvre*

1.3 Une feria organisée par un comité à restructurer

1.3.1 Un comité, organisateur de la feria, renouvelé en 2024, suite à la démission collective des membres du bureau

Le comité de feria de Céret, association loi 1901, assure, depuis sa création en 1998, l'organisation de cet événement. Ses dirigeants, non rémunérés, et les volontaires constituaient, jusqu'en février 2024, une équipe d'une quinzaine de personnes. Une démission collective des membres de l'ancien bureau a été actée lors de l'assemblée générale du 19 février 2024. Elle intervient dans un contexte de dégradation des relations entre la commune et l'ancien bureau du comité de feria. Selon la commune, plusieurs éléments seraient à l'origine de ces difficultés : demandes de précisions sur les comptes de l'association restées infructueuses, absence de transparence sur la gestion financière, difficultés à établir un véritable partenariat. De leur côté, les membres de l'ancien bureau ont fait état des nouvelles modalités d'organisation prévues par la mairie comme, selon eux, la restriction du périmètre des festivités, la réduction des plages des animations musicales et l'emplacement des bodégas, qui aboutiraient à « une feria au rabais ». À l'issue de cette démission, une pétition pour la sauvegarde de la feria a recueilli 1746 signatures.

Suite au renouvellement du bureau intervenu en avril 2024, les nouveaux dirigeants ont indiqué compter, désormais, une cinquantaine de bénévoles.

Le comité fonctionne avec un budget annuel moyen de 100 k€. Ces dépenses ont augmenté de 20 % entre 2019 et 2023, passant de 94 400 € à 113 200 €. L'absence de comptes ne permet pas d'objectiver les raisons de cette croissance. S'agissant des recettes, elles baissent passant de 111 600 € à 70 800 €. Les années 2020 et 2021 ne sont pas représentatives, en raison de la crise sanitaire. Les déficits constatés ont été couverts par la mobilisation des réserves du comité. Les subventions publiques représentent 12 % des recettes, constituées, pour l'essentiel, par la participation des sponsors (30 k€ en 2023) et la cotisation des bodégas (17,6 k€ en 2023).

Tableau n° 3 : Montants en euros des dépenses et des recettes du comité de feria²¹

En €	2019	2020	2021	2022	2023	variation 2019-2023
Dépenses	94 400	5 292	5 996	96 093	113 197	19,9%
Recettes	111 568	10 000	2 250	86 567	70 837	-36,5%
Solde	17 168	4 708	- 3 746	- 9 526	- 42 360	

Source : CRC d'après les relevés de compte courant du comité

Les bodégas installées à l'occasion de la feria versaient une cotisation annuelle prévue à l'article 11 des statuts du comité. Cette cotisation était de 500 €²² ou 1 000 €²³ selon le statut de la bodéga. Au total, pour les années 2019, 2022 et 2023 (il n'y a pas eu de feria en 2020 et en 2021), les sommes perçues sont de 43 600 €. En 2023, chaque contribution de bodéga a été majorée de 300 €. La somme récoltée à ce titre, soit 3 900 €, a été versée à la commune par le comité de feria sous forme de don. La perception de ces sommes a donné lieu à des tensions avec la municipalité.

Chaque année et jusqu'en 2023, l'arrêté d'ouverture de débits de boisson temporaires sur le domaine public, pris par le maire, précisait que « *la feria étant un événement exceptionnel, l'autorisation d'utilisation du domaine public est donnée à titre gratuit* ». Par courrier en date du 7 février 2024, adressé au comité, l'ordonnateur a fait évoluer la position de la commune, précisant ainsi que le comité « *encaisse depuis des années une redevance correspondant à l'utilisation du domaine public auprès des bodégas. Le produit d'une redevance domaniale relative à l'occupation du domaine public ne peut être encaissé que par le comptable public.* ». La commune a, par suite, adopté une délibération, applicable à compter de 2024 portant perception de droits d'occupation du domaine public auprès des bodégas. Cette redevance se substitue, ainsi, aux cotisations que percevait précédemment le comité.

1.3.2 Une gouvernance à revoir

Selon ses statuts, le comité de feria dispose d'un bureau, d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale. L'adhésion des bénévoles au comité n'est pas soumise à cotisation. Les statuts prévoient seulement que les candidats sont agréés par le bureau.

Le bureau assure le fonctionnement courant du comité autour d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et d'un secrétaire général. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande du quart de ses membres.

²¹ Faute de production de comptes par l'association (voir ci-dessous au 1.3.3), ce tableau est fait dans une logique de comptabilité de caisse.

²² Pour les bodégas, très minoritaires, qui emploient du personnel.

²³ Pour l'écrasante majorité des bodégas sans charges de personnel et constituée d'associations céretanes à but non lucratif.

L'article 5 des statuts se révèle, cependant, contradictoire sur les conditions d'élection des membres du bureau et du conseil d'administration. Il dispose, en son premier alinéa, que le bureau est composé de 6 membres élus pour un an par l'assemblée générale avant d'indiquer, à l'alinéa 5, que c'est au conseil d'administration de choisir en son sein les membres du bureau. Dans les faits, une seule instance fait office de bureau et de conseil d'administration. Cette situation doit être revue afin de clairement distinguer les deux organes, dès lors que le conseil d'administration doit assurer le contrôle de la gestion assurée par le bureau.

L'assemblée générale se compose des membres du bureau et des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an et, le cas échéant, sur convocation du conseil d'administration ou du quart des membres de l'assemblée. Elle est chargée d'élire les membres du conseil d'administration. Elle vote le budget et approuve les comptes de l'association. Si les statuts prévoient que soit établi un procès-verbal des assemblées générales, aucun procès-verbal s'agissant des années 2019 à 2023 n'a été établi. De la même manière, aucun rapport annuel, pourtant exigé par les statuts, n'a été rédigé. Il en va de même des convocations aux assemblées.

Ainsi, le bureau est resté le seul organe actif au cours des années contrôlées, en concentrant tous les pouvoirs. Cette réalité, contraire aux dispositions statutaires, rend fragile les décisions du bureau prises en lieu et place du conseil d'administration. Elle ne permet pas au conseil d'administration d'assurer son contrôle sur les principaux actes de gestion. L'association doit veiller à mettre un terme à cette situation.

1.3.3 Une transparence financière à renforcer

1.3.3.1 Des comptes à établir et des demandes de subventions à justifier

Percevant des subventions publiques, le comité de feria est soumis aux dispositions de l'article 3 du décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations. Les demandes de subventions doivent être accompagnées des « *états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire* ». De même, selon les statuts du comité, à la clôture de chaque exercice, l'assemblée générale, qui adopte les budgets prévisionnels, approuve également les comptes. Les statuts prévoient également que le rapport annuel et les comptes de l'association soient adressés à tous les membres de l'association et au sous-préfet de Céret.

L'association a été dans l'incapacité de présenter les comptes des exercices contrôlés. Pour les années 2019 à 2021, les anciens dirigeants invoquent un cas fortuit pour justifier cette absence²⁴. Mais les comptes n'ont, pas plus, été produits au titre des exercices 2022 et 2023, seuls des bilans financiers ont été présentés. Le comité a, en revanche, pu fournir, pour les années 2022 et 2023, les conventions passées avec les responsables des bodégas et les factures appuyant les dépenses. La chambre, par ailleurs, relève une bonne pratique consistant à mettre en concurrence les brasseurs, fournisseurs de l'association lors de la feria.

²⁴ Un dégât des eaux serait à l'origine de la disparition des comptes.

Cette absence de comptabilité contrevient à la fois aux dispositions réglementaires et aux statuts de l'association. La chambre rappelle par conséquent au comité de feria d' :

Recommandation n° 3. (Comité de feria) : Établir des comptes conformément aux prescriptions de ses statuts. *Non mise en œuvre*

Elle recommande également à la commune de Céret de :

Recommandation n° 4. (Commune de Céret) : Exiger que les demandes de subventions des associations soient accompagnées de leurs comptes conformément au décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016. *Non mise en œuvre*

1.3.3.2 Des dysfonctionnements dans la gestion financière à corriger

L'article D112-3 du code monétaire et financier fixe un plafond de 1 000 € pour les paiements en espèces dès lors que le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit dans le cadre d'une activité professionnelle.

Selon les bilans financiers fournis par l'association, des paiements en espèces s'élevant au total à 10 090 € ont été réalisés, dont 6 550 € en 2022 et 3 540 € en 2023. Ces paiements dépassent, pour trois d'entre eux, le montant maximal autorisé. Deux paiements à un même prestataire ont eu lieu, l'un en 2022 et l'autre 2023, pour un montant de 2 500 € à chaque fois. Un autre paiement à un prestataire différent a été réalisé en 2022 pour un montant de 2 700 €. Par ailleurs, aucun des paiements n'a été fait contre remise d'une décharge. L'association ne peut justifier, pièces à l'appui, ni de ces paiements ni de leurs bénéficiaires réels.

Par conséquent, la chambre recommande à l'association de :

Recommandation n° 5. (Comité de feria) : Respecter le plafond légal des paiements en espèces conformément aux dispositions de l'article D. 112-3 du code monétaire et financier. *Non mise en œuvre*

De plus, en 2023, des dépenses (3 474 € soit 3 % des dépenses du comité), extérieures à l'objet associatif, ont été prises en charge par le comité sans l'autorisation du conseil d'administration ou de l'assemblée générale. La chambre invite l'association à mettre un terme à ces prises en charge décidées en dehors de toute autorisation et de tout contrôle.

CONCLUSION DE LA PARTIE 1

La tauromachie a une présence ancienne à Céret, attestée dès le XVI^{ème} siècle. La corrida est organisée par l'Association (loi 1901) des Aficionados Céretans qui ne bénéficie pas de soutien public.

Le rôle de la commune se limitait, jusqu'en 2024, à des pouvoirs de police. À cet égard, la composition et le fonctionnement de la commission taurine extra-municipale doivent être revus.

Les arènes, construites en 1922 par des familles céretanes, sont restées privées jusqu'à leur acquisition en juin 2024 par la commune pour un montant de 420 k€, hors frais. L'ambition affichée est d'en faire un équipement polyvalent au-delà de la seule tenue des corridas. Mais le projet, estimé à ce jour à plus de 6 M€, ainsi que son financement restent à finaliser.

La feria est, quant à elle, organisée par un comité qui a le statut d'une association loi 1901. Sa gouvernance ainsi que sa gestion financière doivent se mettre en conformité avec les statuts et la réglementation applicable. S'agissant des bodégas implantées sur le domaine public, la commune a décidé de percevoir auprès d'elles, à compter de 2024, des redevances d'occupation du domaine public en lieu et place des cotisations qu'elles versaient précédemment au comité de feria.

2. UN SOUTIEN PUBLIC EXCLUSIVEMENT CONSACRÉ À LA FERIA, DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DIFFICILES À ÉVALUER

2.1 Un soutien public à la corrida inexistant jusqu'en 2024

À Céret, la corrida, organisée par un acteur privé, l'ADAC, ne bénéficie d'aucun soutien public. La commune supporte seulement une cotisation annuelle de 1 000 € du fait de son adhésion à l'Union des Villes Taurines de France.

À compter de 2024, l'achat des arènes génère des dépenses d'investissement mais aussi des coûts d'entretien. Toutefois, seul l'investissement initial de 420 k€ est à ce jour clairement identifiable. Les autres dépenses d'investissement ne sont pas à ce jour chiffrées. En tout état de cause, en l'absence de précision sur l'utilisation des arènes et ses futurs usages, il n'est pas possible de proratiser la part des dépenses affectée à l'activité de corrida. Pour la corrida 2024, la commune a perçu un loyer payé par l'ADAC d'un montant de 1 500 €, contre une location de 19 k€ demandée les années précédentes²⁵ selon le président de l'ADAC.

2.2 Un soutien public à la feria en hausse

À l'inverse, la feria est soutenue par les collectivités territoriales.

²⁵ Pendant lesquelles les arènes appartenait à une société privée.

2.2.1 Un soutien public modeste mais multiforme au comité de feria

Entre 2019 et 2023, le comité de feria a perçu 74 750 € de soutien financier public auquel s'ajoute un soutien matériel sous la forme d'une mise à disposition d'un local.

Le soutien financier se répartit entre des subventions (34 750 €) et des achats de prestations (40 k€).

Les subventions publiques représentent 12,4 % des recettes perçues par le comité sur la période sous revue. La commune de Céret, bien que n'ayant financé le comité qu'à deux reprises pendant la période contrôlée (2019 et 2022), a apporté 54,7 % du financement public avec un total de 19 k€. Le département des Pyrénées-Orientales a subventionné le comité à hauteur de 15 750 € sur l'ensemble de la période. Son financement, modeste, est régulier sur la période. Toutes les années, à l'exception de 2020, ont en effet donné lieu à une subvention départementale pour une moyenne annuelle de 3 900 €.

Des achats de prestations sont réalisés par un intermédiaire mandaté par la région et chargé de l'achat de prestations de visibilité. Ils se sont élevés à 40 k€ pendant la période de contrôle, soit 10 k€ par an (l'année 2021 n'ayant pas donné lieu à cet achat).

En termes de soutien matériel, la commune de Céret met à la disposition du comité de feria un local utilisé comme bureau. Cette mise à disposition gratuite, autorisée par l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, n'a jamais fait l'objet d'une convention entre les deux parties ; ce qui insécurise l'occupation.

La chambre recommande par conséquent aux deux entités de :

Recommandation n° 6. (Commune de Céret et comité de feria) : Régulariser l'occupation du local communal mis à la disposition du comité par la signature d'une convention. <i>Non mise en œuvre</i>

2.2.2 Des dépenses de la feria directement prises en charge par la commune

En complément des charges portées par le comité de feria, la commune prend directement en charge des dépenses de la feria. Au total, en intégrant la charge salariale des agents municipaux, la commune a engagé, en moyenne, plus de 150 k€ de dépenses par an pour l'organisation de la feria. Elle assume, ainsi, financièrement, 60 % des dépenses totales de la manifestation. Ces dépenses communales augmentent de 10 % sur la période, passant de 147 k€ en 2019 à 162 k€ en 2023.

Les dépenses de la commune hors masse salariale agent augmente de 6 % entre 2019 (95 k€) et 2023 (101 k€). Le traitement des ordures, dont le coût est valorisé à compter de 2023 (12 k€), y contribue. Les plus gros postes sont la sécurité (65 k€ en moyenne), le nettoyage (21 k€ en moyenne) et les dépenses de sonorisation (10 k€ en moyenne).

Tableau n° 4 : Dépenses totales de la feria

En €	2019	2022	2023	Moyenne	Variation 2019-2023
Total dépenses feria	241 318	241 917	275 249	252 828	14%
Dont commune	146 918	145 824	162 052	151 598	10%
% commune	61%	60%	59%	60%	
Dont comité de feria	94 400	96 093	113 197	101 230	20%
% comité de feria	39%	40%	41%	40%	

Source : CRC d'après les données de la commune et les relevés de comptes du comité de feria

S'agissant plus spécifiquement de la feria 2023, la charge salariale des agents est évaluée à 60 k€²⁶, dont 45 k€ pour les services « voirie, espaces verts et nettoyage ». Environ 72 % de ces dépenses portent sur la sécurité (74 k€). Les dépenses de propreté (26 k€) représentent 26 %.

Jusqu'en 2024, la commune n'a perçu aucune recette découlant de l'organisation de la feria²⁷. Elle mettait, en effet, à disposition gratuitement le domaine public destiné aux bodégas. À compter de 2024, elle a mis en place une redevance d'occupation du domaine public. Les tarifs initialement prévus s'évaluaient de 500 € à 1 500 €. Mais la commune a revu ce tarif à la baisse afin de le fixer entre 400 € et 600 €. Cette décision est due, selon le maire, au fait que les festivités 2024 ont été fortement perturbées²⁸ générant un manque à gagner pour les bodégas.

2.3 Des retombées économiques difficiles à évaluer

La fréquentation de la feria est évaluée par la commune à partir du tonnage de déchets collectés. Elle varie entre 40 000 à 60 000 personnes selon les années. Alors que la commune ne compte que 7 648 habitants, elle enregistre ainsi, pendant la feria, une fréquentation multipliant par cinq sa population.

Selon l'office du tourisme et le comité de feria, il s'agit d'un public majoritairement jeune et plutôt issu du territoire. À ce jour, il n'existe pas d'études estimant les retombées des manifestations taurines à Céret et, plus globalement, dans le Vallespir.

Pour ce qui est des retombées économiques des deux évènements (corrida et feria), leur estimation se révèle difficile en l'absence de démarches lancées en ce sens. L'Office du tourisme est en capacité de recenser l'occupation dans les différents types d'hébergements durant la feria (au total 337 lieux pour 5 443 lits au sein de la communauté de communes du Vallespir), avec des taux de remplissage compris entre 60 et 100 % suivant les années et les lieux. En revanche, il n'est pas en mesure d'isoler un effet feria sur la taxe de séjour qu'il perçoit. L'observatoire local du tourisme, mis en place en mai 2024, aura parmi ces axes de

²⁶ 51 k€ en 2019, 55 k€ en 2022.

²⁷ À l'exception du don de 3 900 € consenti par le comité de feria en 2023.

²⁸ Des intempéries ont conduit à écourter la soirée du samedi. La dernière journée de feria, qui a coïncidé avec le second tour des élections législatives, a aussi été annulée.

travail la production d'une analyse portant sur les retombées des deux manifestations sur le modèle des notes de conjoncture publiées depuis sa création.

CONCLUSION DE LA PARTIE 2

L'Association des Aficionados Céretans (ADAC), une association de droit privée de type loi 1901, assure l'organisation des corridas. Elle ne reçoit pas de financements publics. Mais l'achat des arènes par la commune, en 2024, va générer des coûts d'entretien et des investissements. Mais ni leur montant ni leur quote-part d'affectation en faveur de la corrida ne sont à ce jour évalués.

En revanche, la fête locale, connue sous le nom de feria, est soutenue financièrement par les collectivités territoriales. Il s'agit d'un soutien, modeste, versé au comité de feria qui organise la manifestation et également, de la prise en charge par la commune de dépenses pour un montant annuel moyen de plus de 150 k€. Jusqu'en 2024, la commune ne percevait pas de recettes au titre de la mise à disposition du domaine public communal au profit des bodégas. La mise en place d'une redevance à compter de 2024 s'est soldé, pour cette première année, par des recettes moins importantes que prévu à cause de festivités réduites du fait d'une série de circonstances défavorables.

La fréquentation de la feria est estimée entre 40 000 et 60 000 personnes, selon les années, soit plus de 5 fois la population communale. Les retombées économiques de la corrida et de la feria, sont difficiles à évaluer. L'observatoire local du tourisme en serait chargé à l'avenir.

ANNEXES

Annexe 1 : Les principaux combats ou courses tauromachiques comprenant ou non une mise à mort du taureau	24
Annexe 2 : Glossaire de la tauromachie	25
Annexe 3 : Les dépenses de la feria directement prises en charge par la commune hors charges salariales (en euros)	27

Annexe 1 : Les principaux combats ou courses tauromachiques comprenant ou non une mise à mort du taureau

Avec mise à mort du taureau	Sans mise à mort du taureau
Corrida de toros : combat de matadors de toros avec un taureau de combat âgé d'au moins 4 ans et moins de 6 ans.	Course camarguaise : sport consistant pour les raseteurs à tenter de décrocher une cocarde accrochée entre les deux cornes du taureau, puis deux glands accrochés chacun à une corne, enfin deux ficelles, entourant chacune l'une des cornes.
Novilladas avec picadors : combat de matadors débutant (novillero n'ayant pas encore pris « l'alternative »*) avec picadors avec un taureau de moins de 3 ans.	Course landaise : sport consistant pour les « écarteurs » ou les « sauteurs » à défier une vache et à faire des sauts au-dessus ou des écarts à son passage.
Novilladas sans picadors : novilladas dans lesquelles sont combattus par des matadors débutants des taureaux de 2 à 3 ans sans que ces derniers ne soient piqués	Taureau-piscine : Jeu consistant à lâcher une vachette camarguaise ou landaise aux cornes emboulées dans une arène et de se livrer à des jeux avec elle.
Corrida de rejón : forme de corrida dans laquelle le taureau est combattu par un cavalier, le rejoneador.	Abrivado : événement où des taureaux sont conduits jusqu'aux arènes à travers des rues ou des places par des gardians (éleveurs de taureaux).
Corrida mixte : Combinaison de rejoneo (à cheval) et de corrida à pied, avec mise à mort du taureau.	Encierro : événement où des taureaux sont lâchés dans les rues d'une ville ou d'un village
Bolsin : Compétition entre des aspirants toreros qui affrontent de jeunes toros.	La bandido est l'évènement qui consiste, une fois la course aux arènes terminée, à ramener les taureaux vers leurs pâturages.
	La gaze (ou gase) est la traversée à la nage d'un cours d'eau par des taureaux accompagnés de gardians à cheval.
	Corrida portugaise ou "touradas" : des cavaliers vêtus en habit de marquis du XVIIIe siècle affrontent les taureaux de combat. La mise à mort du taureau ne se fait toutefois pas en public.
	Recortes : spectacle où les participants, appelés recortadores, doivent éviter les charges du taureau en effectuant des mouvements acrobatiques et des figures spectaculaires.
	Becerradas : spectacles taurins où des jeunes taureaux, appelés becerros, sont affrontés par des novilleros ou des jeunes professionnels. De manière générale, les becerradas ne visent pas à tuer le taureau.

Source : CRC

Annexe 2 : Glossaire de la tauromachie

Abrivado : historiquement, lâcher traditionnel de taureaux que des cavaliers d'une manade (gardians) dirigeaient des pâturages vers l'arène ; aujourd'hui, il s'agit d'une tradition visant à simuler ce transfert dans les rues fermées d'une ville

Aficionado : Amateur, passionné et connaisseur de corrida.

Alternative : cérémonie se déroulant lors d'une corrida et au cours de laquelle un novillero devient matador de toros.

Apoderado : Représentant ou manager d'un torero, chargé de la gestion de sa carrière.

Banderilles : bâtons d'environ 80 cm de long, terminés par un harpon et recouverts de papier de couleur, plantés dans le morrillo, masse musculaire située à la base du cou, lors du deuxième tercio.

Banderillero : torero chargé de « poser », « planter » ou « clouer » les banderilles dans le dos du taureau.

Bandido : historiquement et à l'inverse de l'abrivado, les cavaliers d'une manade (gardians) dirigeaient le retour des taureaux des arènes aux pâturages ; aujourd'hui, il s'agit d'une tradition visant à simuler ce transfert dans les rues fermées d'une ville ;

Becerrada : spectacles taurins où des jeunes taureaux, appelés becerros, sont affrontés par des novilleros ou des jeunes professionnels. De manière générale, les becerradas ne visent pas à tuer le taureau.

Bolsin : Compétition entre des aspirants toreros qui affrontent de jeunes toros.

Bouvine : Désigne tout ce qui a trait aux traditions camarguaises autour du taureau et du cheval de Camargue.

Cartel : groupe de toreros (ou matadors) qui se regroupent pour se produire ensemble lors d'une corrida.

Corrida : spectacle traditionnel de tauromachie d'origine espagnole, dans lequel un torero (ou matador) affronte et met à mort un taureau de combat dans une arène.

Corrida de rejón : corrida dans laquelle le taureau est combattu par un cavalier, le rejoneador.

Course camarguaise : forme de tauromachie pratiquée en Camargue, dont le but des participants, appelés "raseteurs", est de récupérer des attributs (cocarde, ficelle, gland) fixés sur le taureau, sans lui faire de mal.

Course landaise : forme de tauromachie pratiquée dans le sud-ouest de la France, notamment dans les Landes. Le spectacle implique des écarteurs et des sauteurs qui affrontent des vaches, souvent de race "brava", dans une arène. Dans cette course, le taureau n'est pas mis à mort.

Course portugaise : Forme de corrida à cheval, la mise à mort du taureau ne se fait toutefois pas en public.

Cuadrilla : terme désignant l'équipe de toreros placés sous les ordres du matador et qui affrontent, à pied ou à cheval, le taureau. Il comprend généralement le matador (ou torero), des banderilleros, des picador et le valet d'épées.

Descabello : coup de grâce donné au taureau à l'aide du verdugo, épée spéciale.

Empresa : direction de l'arène, organisateur de corridas.

Encierro : événement où des taureaux sont lâchés dans les rues d'une ville ou d'un village.

Estocade : coup d'épée par lequel le matador met à mort le taureau.

Faena : troisième tercio, au cours duquel le matador affronte le taureau avec muleta et épée.

Fête taurine : fête populaire durant laquelle les manifestations proposées sont centrées sur le taureau.

Féria : Fête populaire organisée dans des villes du sud de la France et en Espagne, qui inclut généralement des manifestations taurines mais ne se limite pas à cela. Elle inclut également des animations culturelles et festives, des bodegas et des stands de foire.

Ganadería : Élevage spécialisé dans la production de taureaux de combat.

Lidia : Combat ou technique employée par le matador pour dominer et combattre le taureau.

Manade : exploitation agricole dédiée à l'élevage de taureaux de race camarguaise.

Mano a mano : corrida au cours de laquelle deux matadors combattent six taureaux.

Matador : personnage central de la corrida, chef de la cuadrilla, réalisant la faena et chargé de tuer le taureau.

Novillada : spectacle de tauromachie dans lequel les taureaux sont affrontés par des novilleros, c'est-à-dire des toreros en phase de formation qui n'ont pas encore atteint le statut de matador confirmé.

Novillero : matador débutant, n'ayant pas encore reçu l'alternative.

Novillo : jeune taureau âgé de deux à trois ans (syn. utrero), lidié dans les novilladas.

Paseo : défilé d'ouverture d'une corrida ou novillada.

Peña : association d'aficionados.

Picador : cavalier dont le rôle consiste à piquer avec une lance les muscles de l'épaule du taureau lors du premier tercio.

Pique : action de piquer le taureau et instrument utilisé pour piquer.

Puntilla : désigne le poignard à lame courte et large utilisé par le puntillero pour achever le taureau après l'estocade (éventuellement suivie du descabello). La puntilla est plantée entre la base du crâne et le début de la colonne vertébrale de l'animal, afin de détruire le cervelet.

Recortes : spectacle où les participants, appelés recortadores, doivent éviter les charges du taureau en effectuant des mouvements acrobatiques et des figures spectaculaires.

Rejón : sorte de javelot avec lequel le rejoneador travaille et estoque le taureau lors d'une corrida de rejón.

Temporada : saison des corridas ; en Europe, la temporada taurine commence en mars et s'achève en octobre.

Tercio : nom générique de chacun des trois actes de la corrida.

Trophée : récompense qui peut être accordée par la présidence au matador si la faena est satisfaisante : une oreille si le public en manifeste le souhait (en agitant notamment un mouchoir blanc), deux oreilles ou les deux oreilles et la queue, sur le seul jugement du président. Le trophée est remis immédiatement à la fin de chaque combat.

Annexe 3 : Les dépenses de la feria directement prises en charge par la commune hors charges salariales (en euros)

Thème	Objet	2019	2022	2023
Sécurité	Convention SDIS	15 869,00	22 105,00	24 862,50
	Association secours et sauvetage	5 850,00	5 985,00	7 185,00
	Interventions médicales et pharmacie			4 442,96
	Navettes gare les soirs		2 350,00	2 665,00
	Ethylotests			1 000,00
	Vérification tech des installations	2 040,00	2 856,00	2 016,00
	Divers	7 134,13	574,79	570,28
	Une trentaine d'agents de sécurité	31 892,26	24 295,80	30 841,20
Salubrité	Détergents, bactéricides, hygiène	2 554,00	1 022,40	
	Balayeuse laveuse voirie	16 398,00	16 506,00	13 578,00
	Coût de traitement ordures ménagères			12 480,00
Festivités	Son et lumière		3 323,25	
	Sonorisation scènes	9 555,94	8 174,53	
Electricité	Compteurs provisoires et consommation	2 250,62	2 994,07	1 897,46
Hébergement - salles	au lycée	1 750,00	700,00	
Communication	Impression affiches et dépliants	206,02		
Total		95 499,97	90 886,84	101 538,40

Source : CRC d'après les données de la commune



*Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie*

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr
X @crococcitanie